

Montreuil, le 11 décembre 2007

Monsieur Xavier DARCOS Ministre de l'Education nationale  
110 rue de Grenelle 75 007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Lors de notre rencontre, le mercredi 5 décembre dernier, nous avons convenu d'avoir un échange au sujet du rapport d'étape que la Commission présidée par monsieur Pochard allait rendre public le lundi 10 décembre sur « l'évolution du métier d'enseignant ».

Vous nous aviez assuré qu'il n'était pas question de mettre en place une « 4<sup>ème</sup> fonction publique enseignante », qui serait un élément de destruction de la Fonction publique d'Etat à laquelle appartiennent les différents corps d'enseignants.

Or, la Commission a décidé, lundi, de mettre en place une commission spécifique sur les rémunérations des enseignants alors même que cette question est actuellement débattue dans le cadre des négociations salariales de la Fonction publique.

Nous ne pouvons que vous interroger pour savoir si vous allez laisser cette commission se mettre en place, ce qui serait une indication très préoccupante pour l'ensemble des enseignants.

Certes, il a été affirmé que le régime indiciaire de la Fonction publique était un « fil rouge », mais alors pourquoi discuter des salaires des enseignants en dehors de la Fonction publique si ce n'est pour substituer à la discussion sur l'augmentation du point d'indice pour tous, permettant de préserver le pouvoir d'achat de tous, une autre discussion ? Par exemple celle sur le « salaire au mérite » pour quelques uns, et dont le premier résultat serait de pénaliser la majorité des collègues ? Où est l'amélioration ?

Veut-on nous sortir de la Fonction publique et, comme l'indiquait l'un des membres de la Commission, responsable de votre ministère, prendre modèle sur l'enseignement privé, voire même, selon le Président, aller vers une mobilité entre le public et le privé ? Ne touchons-nous pas là le cœur même de l'existence de l'Ecole laïque et républicaine, qui est toujours là en dépit de nombreuses épreuves, et qui est inséparable de l'appartenance de ses enseignants à la Fonction publique de l'Etat ?

Nous avons constaté que les hypothèses avancées à l'occasion de la présentation de ce rapport d'étape allaient toutes dans le même sens : annualisation, subordination de la liberté pédagogique individuelle à l'établissement, autonomie des établissements, importance accrue de l'intervention des collectivités locales, avec toutes les conséquences sur les programmes et les diplômes nationaux. Nous attirons d'ailleurs votre attention sur le risque de donner une certaine importance aux résultats de l'enquête de l'OCDE ( PISA ) dont les critères de références sont sujets à caution.

C'est pourquoi nous vous demandons que ces propositions de la Commission ne soient pas retenues et qu'une négociation s'ouvre sur la base des revendications des personnels. Nous joignons à ce courrier les questions précises élaborées par nos syndicats du premier et du second degré.

Nous souhaitons pouvoir vous rencontrer dans cet esprit. Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération,

François CHAINTRON, Secrétaire général

---

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la  
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : [fnecfpfo@dial.oleane.com](mailto:fnecfpfo@dial.oleane.com) ou [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

*N.B. Nous vous rappelons les revendications de nos syndicats :*

**« Le SNUDI-FO demande :**

- L'abandon du protocole de discussion Ministère/ SNUipp. SGEN CFDT / SE UNSA
- Le retrait du projet de décret relatif aux E.P.E.P., non au statut d'emploi fonctionnel de directeur chef d'établissement
- Le rétablissement de tous les postes supprimés, la création de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'école

Nous sommes des fonctionnaires d'Etat, et nous voulons le rester ! Maintien et amélioration des droits et garanties contenues dans notre statut

- retour à des obligations de service fixées hebdomadairement et exclusivement en heures d'enseignement dans les classes, maintien du décret 91-41 du 14 janvier 1991, non à l'annualisation de nos obligations de service,
- respect de l'indépendance professionnelle et de la liberté pédagogique individuelle, contre toute mise sous tutelle des enseignants par les Conseils d'école ou les Conseils d'administration des EPEP,
- maintien et augmentation du nombre de RASED, de CLIS et ouverture de toutes les classes spécialisées nécessaires pour prendre en charge pendant le temps scolaire de tous les enfants en difficulté scolaire,
- retour à un calendrier national appliqué sur l'ensemble du territoire respectant le rythme 7/2 et rétablissant l'intégralité des mois de juillet et août pour les congés d'été,
- stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire et le respect du « volontariat » pour l'encadrement des activités péri et post scolaires. »

*Le SNUDI FO ne peut accepter :*

- « 1/ l'annualisation du temps de travail des enseignants du 1er degré par l'instauration de 108 h annualisées
- 2/ la suppression de la polyvalence du maître et la disparition de la relation « un maître une classe » par le biais de la mise en place de blocs horaires.
- 3/ la suppression des RASED et des enseignants spécialisés, la prise en charge des élèves dit en difficulté devant être dorénavant assurée par les enseignants « généralistes »
- 4/ la remise en cause de l'existence même des titulaires remplaçants.
- 5/ la remise en cause de l'indépendance et de la liberté pédagogique individuelle remplacée par le travail obligatoire en équipe dans le cadre de l'autonomie des écoles et établissements
- 6/ l'instauration du salaire au mérite à travers l'évaluation des enseignants « intégrant les progrès des élèves » et en référence aux 10 compétences exigées par le cahier des charges de la formation des maîtres.
- 7/ la remise en cause de l'inspection par le corps des I.E.N., fonctionnaires d'état, remplacée par « une évaluation plus fréquente et régulière », dont il n'est pas précisé qui l'effectuera, ouvrant ainsi la possibilité que cette évaluation soit effectuée par les directeurs d'E.P.E.P., les conseils d'écoles ou les conseils d'administration de ces E.P.E.P.
- 8/ la remise en cause des congés des enseignants du 1er degré en instaurant le travail des collègues sur ces périodes ( via les heures supplémentaires)
- 9/ la formation continue rendue obligatoire, ouvrant la possibilité qu'elle soit organisée hors du temps de travail dans le cadre de l'annualisation. »

**Statut des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, le SNFOLC demande la garantie :**

**« Concernant les postes**

- que les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation resteront bien fonctionnaires d'Etat
- qu'il n'y aura pas de recrutement de personnels sous contrat de droit privé pour assurer les fonctions d'enseignement
- que tous les personnels continueront d'être recrutés par des concours nationaux (CAPES, CAPLP. CAPEPS, CAPET, agrégation). Nous demandons que les masters d'enseignement préparés par les universités ne puissent en aucune manière s'y substituer.

---

***Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la  
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière***

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : [fnecfpfo@dial.oleane.com](mailto:fnecfpfo@dial.oleane.com) ou [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

Nous demandons en conséquence que le nombre de postes aux concours soit rétabli au minimum au niveau du nombre de départ en retraite,  
que le nombre d'heures de cours disciplinaires soit maintenu dans son intégralité,  
que la règle sera bien l'affectation de chaque enseignant sur un poste dans un établissement dans sa (ses) discipline(s) de recrutement (les affectations avec complément de service doivent rester l'exception et être prononcées dans le cadre des décrets de 1950)  
que le droit à mutation sera maintenu (mouvement, barème, contrôle paritaire aux niveaux national et académique). Les postes ordinaires en lycée et collège ne doivent donc pas être profilés.

#### **Concernant les horaires et les diplômes**

que les dotations horaires (postes) continuent d'être attribuées selon des critères nationaux, c'est-à-dire selon les mêmes critères dans tous les établissements (nombre d'élèves)  
que tous les programmes nationaux restent la règle s'imposant à tous et pour tous les élèves  
que le baccalauréat restera un diplôme national délivré par examen terminal anonyme  
que le contrôle en cours de formation, notamment pour les diplômes professionnels, soit supprimé des sections et des diplômes de BEP et les postes de PLP soient maintenus  
que l'ensemble que la liberté pédagogique individuelle des professeurs dans le cadre des programmes nationaux soit maintenue

#### **Concernant les obligations de service**

que les modalités du type *lettre de mission* ne se substituent pas à la définition des obligations de service des enseignants en maxima hebdomadaires d'heures de cours dans la ou les discipline(s) de recrutement définies dans les décrets du 25 mai 1950 et le statut des PLP  
qu'il n'y ait annualisation pour aucune des catégories de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation  
qu'il n'y ait pas instauration d'un temps de présence obligatoire dans l'établissement  
que nous restions des personnels affectés à la formation initiale dans l'EN  
que les décharges statutaires (première chaire, cabinet d'histoire-géographie...) et les pondérations (BTS, CPGE) soient maintenues  
que les activités périscolaires ne relèvent pas des obligations statutaires  
que les entretiens d'orientation ne feront pas partie des obligations de service des enseignants.

#### **Concernant la carrière**

que la progression de carrière (avancement d'échelon) continue d'avoir lieu selon des critères d'ancienneté et non en fonction de la réalisation d'un contrat d'objectifs  
que soit maintenue la double notation, administrative et pédagogique des professeurs  
que la possibilité soit laissée à chaque personnel d'accéder à l'indice terminal de son corps avant de partir en retraite : actuellement près de la moitié des personnels partent à la retraite sans atteindre la hors classe (chiffres 2006).

#### **Concernant les traitements**

que la rémunération des personnels continue d'être déterminée par leur classement dans la grille indiciaire de la Fonction publique  
qu'il n'y ait pas baisse de salaire par suppression ou modification de l'ISOE et de l'indemnité forfaitaire  
qu'il y ait rétablissement des modalités d'attribution de l'ISSR permettant aux TZR de récupérer leurs indemnités dans leur totalité

#### **Concernant les CPE**

que les missions des CPE soient maintenues, conformément à la circulaire de 1982, un emploi du temps de 35 heures, pendant le temps de présence obligatoire des élèves, sur 39 semaines au maximum  
qu'ils ne soient pas remplacés par des personnels précaires, en particulier les AED

#### **Concernant les COP**

que les CIO restent bien dans l'EN en tant que services extérieurs de l'Éducation nationale dont les missions sont définies par le décret du 7 juillet 1971  
que les COP restent bien fonctionnaires d'État, affectés dans les CIO, avec leur emploi du temps hebdomadaire  
que leurs missions restent celles définies par l'article 2 du décret de 1991 ».